

Décision N° MA-DEC-2023-032 du 06 avril 2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)



OBJET : MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2022-MOE-02 INTITULE « MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU PARC DES SPORTS » AVENANT 01

Le Maire de la commune de Bédoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

VU le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment son Article R2123-1, modifié par le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 ;

VU la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 4^{ème} alinéa relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du Maire n° AU-2022-113 en date du 03 octobre 2022 portant attribution du marché à procédure adaptée référencé 2022-MOE-02 pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification du parc des sports, à société AYA ARCHITECTURES, représentée par Mme Yasmine BENCHEMLOUL en sa qualité de gérante ;

VU la proposition d'avenant n°01 signée par l'entreprise AYA ARCHITECTURES titulaire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'avenant du marché n° 01, annexé à la présente décision, pour la société AYA ARCHITECTURES, titulaire du marché référencé n° 2022-MOE-02 et intitulé « MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU PARC DES SPORTS ».

ARTICLE 2: De dire que l'avenant porte sur la modification du lieu du Service de Gestion Comptable et la répartition des honoraires, sans incidence financière.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Maire de Bédoin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui est transmise, pour ampliation, à Madame la Préfète du Vaucluse et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Monteux. Un exemplaire sera publié dans le registre des décisions du Maire et publié sur le site internet de la commune de Bédoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 12/04/2023
et mise en ligne sur le site internet de la commune de Bédoin le : 12/04/2023

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Alain CONSTANT

